

LA FACULTÉ DE DROIT DE PHNOM-PENH

La création et le développement de la Faculté de droit de Phnom-Penh ont été incontestablement facilités par une connaissance très correcte de la langue française par la population bourgeoise de Phnom-Penh : aussi bien les étudiants de capacité que ceux de licence étaient aptes à suivre les explications de leurs maîtres (1). Pourtant la mise en place d'un enseignement juridique supérieur au Cambodge est beaucoup plus tardive qu'au Tonkin ou qu'en Cochinchine. C'est seulement quelques mois avant l'indépendance « au sein de l'union française », le 16 février 1949, que Sa Majesté Norodom Sihanouk décide la création d'un Institut d'Etudes Juridiques et Economiques placé, sur le plan scientifique, sous le contrôle de la Faculté de droit de l'Indochine qui fixait les programmes et assurait la présidence des jurys d'examen.

En 1952, l'Institut passait sous le haut patronage et l'assistance technique de la Faculté de droit de Paris. Quelques autres étapes aboutissent le 3 août 1957 à la transformation de l'Institut en Faculté de droit : Paris n'abandonnait pas sa tutelle, désormais officieuse, qui se traduisait par l'envoi de professeurs en mission et aussi par le fait assez exceptionnel que les diplômés de licence puis de maîtrise étaient de véritables diplômés français qui, à la demande de l'étudiant, pouvaient être délivrés sous le sceau de la Faculté de droit de Paris, avec la signature de son doyen (2). Les étudiants qui ne sollicitaient pas la délivrance de ce diplôme parisien disposaient évidemment du diplôme cambodgien, toujours considéré comme équivalent au diplôme français, et nombreux sont les étudiants venus faire un Diplôme d'Etudes Supérieures en France (ou y passer leur thèse après avoir subi leur Diplôme d'Etudes Supérieures à Phnom-Penh).

(1) Pierre LINTINGRE, « Réflexions sur les statistiques concernant l'enseignement au Cambodge », *Annales de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Phnom-Penh*, III, 1961, p. 228-237.

(2) Le fait est certain : les diplômés parisiens semblent toutefois avoir été surtout réclamés par les étudiants français de la Faculté de droit de Phnom-Penh, désireux par la suite de passer des concours ou d'exercer une profession en France. Mais il s'agit d'une coutume et non d'un « droit écrit » !

Le développement de l'enseignement supérieur ne concernait pas seulement le droit : à peu près à la même date (1957-1958) avaient été créées d'autres Facultés (Lettres, Sciences, Médecine), mais on peut affirmer sans chauvinisme que le droit présentait la plus large palette d'enseignements et la plus vaste brochette d'enseignants. Une institution ne vaut que par les hommes qui l'animent et c'est pourquoi nous étudierons d'abord les caractéristiques du corps professoral et de la cohorte étudiante, avant de nous intéresser ensuite à quelques problèmes plus terre à terre.

I. — ENSEIGNANTS ET ETUDIANTS

Entre 1950 et 1965, les enseignants sont très nombreux, car la liste des enseignements est elle-même très impressionnante. Presque toutes les matières enseignées en France se retrouvent dans le programme cambodgien, et il s'y ajoute des cours spécifiques aux problèmes khmers.

C'est ainsi qu'en capacité en droit, un professeur du lycée Pierre Lintingre, est chargé d'initier les étudiants aux subtilités et accessoirement à l'orthographe de la langue française (3), notamment aux facéties des participes passés. Des codes particuliers, en droit civil et en droit du travail, avaient été publiés ; ils étaient commentés par un avocat à la Cour de Phnom-Penh, maître Clairon, qui les expliquait aux étudiants en tant que chargé d'enseignement à la Faculté (4). Outre le cours théorique de sciences économiques, un cours particulier était orienté vers les problèmes purement locaux : un inspecteur des finances, Mau Say, était chargé d'enseignement et commentait par exemple les conditions d'émission du riel, ses particularités et ses problèmes (5).

Sur le plan historique, j'orientais mes cours plutôt vers l'évolution du droit public (6), tandis qu'un ancien Conseiller du Royaume, Son Excellence Saem s'attachait à préciser les étapes de l'introduction du droit privé moderne dans le royaume du Cambodge (7) (droit moderne fortement inspiré du droit français, mais adapté aux traditions locales, ainsi en matière de mariage : polygamie, etc.). Sans pouvoir

(3) Pierre LINTINGRE, *op. cit.*, p. 215.

(4) Marcel CLAIRON, « Notions essentielles de droit du travail au Cambodge », *Annales...*, III, 1961, p. 285-304 ; *Droit civil Khmer*, Phnom-Penh, 1957, 210 p. ; *Manuel de procédure civile et voies d'exécution*, 2^e éd., Paris, 1959, 222 p.

(5) MAU SAY, « L'émission du riel... », *Annales...*, III, 1961, p. 127-150 ; « Les institutions cambodgiennes de crédit », *Annales...*, IV, 1962, p. 219-251.

(6) Jean IMBERT, *Histoire des institutions khmères*, Phnom-Penh, 1961, 206 p. (préface de Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge).

(7) MEAS-SAEM, « L'introduction du droit moderne dans le royaume du Cambodge », *Annales...*, III, 1961, p. 281-288.

énumérer tous les Khmers ayant enseigné à la Faculté, retenons au moins deux autres noms : Hou Yon, docteur en sciences économiques de la Faculté de droit de Paris, était imbu des thèses marxistes mais c'était un excellent pédagogue ; il devait par la suite devenir député d'extrême-gauche et rejoindre le maquis le 24 avril 1967 ; ministre du sinistre Pol Pot, il fut exécuté car il s'opposait à l'évacuation des habitants des villes (8). Phung Tong enseignait le droit public ; résidant à Paris lors de la victoire des khmers rouges, dont il approuvait l'orientation politique, il rejoignit Phnom-Penh aussitôt et fut exécuté à son arrivée, comme me l'ont, une fois encore, rapporté deux de ses enfants, de passage à Paris en septembre 1993.

Plusieurs français résidant à des titres divers au Cambodge, assuraient régulièrement des cours à la Faculté : à titre d'exemples, un avocat à la Cour, maître Stalter ; un magistrat du siège, André Roux, recruté comme expert auprès des juridictions cambodgiennes (9) ; un avocat général, docteur en droit, Jean Morice, connaissant parfaitement le statut familial des Khmers (10) ; un professeur français à l'Ecole Royale d'Administration, M. Dufaur (11), qui dissertait sur les droits administratifs français et cambodgien. A ces experts recrutés sur place, il faut ajouter les maîtres parisiens qui venaient en mission passer quelques semaines à Phnom-Penh, pour le plus grand profit de nos étudiants : il n'en sera cité que deux, ayant eu le courage de rédiger quelques pages fort intéressantes dans les Annales de la Faculté : le doyen Jean Hémard, qui a publié un article sur la vente à crédit en droit khmer (12) ; le professeur Roger Pinto, qui a préfacé une longue étude sur le régime juridique de la commune cambodgienne.

Il est à peine besoin de souligner que les piliers les plus solides de la Faculté se trouvaient être les enseignants français recrutés par le ministère des Affaires étrangères et affectés à Phnom-Penh : un chargé de cours de droit public, André Homont (13) ; un professeur « en service extraordinaire », M. de Boussineau, dont la longue barbe poivre et sel et la voix de stentor impressionnaient beaucoup les étudiants (parfaitement adapté, il devait épouser une cambodgienne). Ajoutez à cet ensemble un remarquable quarteron d'agrégés d'excellente cuvée, très proches de leurs étudiants, d'une science sans fail-

(8) Jean DELVERT, *Le Cambodge*, Paris, 2^e éd., 1993, p. 108.

(9) André ROUX, « L'indemnisation des victimes d'accidents causés ou subis par des conducteurs de cyclo-pousse », *Annales...* I, 1960, p. 39-50.

(10) Jean MORICE, « La Tontine », *Annales*, I, 1960, 19-38 ; « Le mariage et le statut familial de la femme au Cambodge », *Annales...*, IV, 1962, p. 131-186.

(11) M. DUFAUR, « Les modalités des élections au suffrage universel au Cambodge », *Annales...*, I, 1960, p. 119-142.

(12) Jean HÉMARD, « Vente à crédit et répression pénale », *Annales...*, I, 1960, p. 9-18.

(13) André HOMONT, « La notion de dépense publique au Cambodge », *Annales...*, I, 1960, p. 198-202 ; « La commune cambodgienne », *Annales...*, III, 1961, p. 7-125.

les : Jean-Louis de Corail en droit public, qui fut remplacé par Claude Gour (14), (qui vient d'être nommé recteur de l'académie d'Amiens en octobre 1993) ; Michel Moret en sciences économiques, François Terré (15), auquel devait succéder Elie Alfandari en droit privé. Evidemment, les doyens enseignaient dans leur propre discipline : Yvonne Bongert, Jean Imbert, René Roblot.

Entre les enseignants, quelle que soit leur nationalité, régnait une cordialité de bon aloi et les agrégés français étaient souvent appelés à participer aux manifestations les plus diverses, jurys d'examens, de concours, conférences, etc., sans parler des consultations juridiques, gratuites évidemment. La plus curieuse est sans doute celle que m'a demandée en 1960 le prince Sihanouk, chef de l'Etat. Je reçois de lui une lettre de cinq pages, écrite à la main, me consultant pour savoir comment il pourrait regagner la confiance de la magistrature, laquelle semblait s'éloigner de lui. A ce petit problème juridico-politique, je répondis par une lettre de quatre pages, écrite également à la main pour éviter toute fuite importune : je lui indiquais qu'étant président du Conseil de la Magistrature, son devoir était de siéger, malgré ses lourdes tâches, et de ne plus confier cette présidence à l'un de ses cousins ; il serait ainsi en mesure de se rapprocher des magistrats. Ces deux lettres confidentielles figuraient côte à côte, le lendemain, en première page dans le quotidien du Cambodge...

La culture juridique française a donc fortement imprégné les étudiants khmers, dont les effectifs n'ont cessé de croître mais sans jamais devenir très importants : de 120 environ en 1955-1956, à 300 environ en 1959-1960, un demi-millier à la prise du pouvoir par les khmers rouges. Le nombre des étudiants de licence (en quatre ans) était sensiblement équivalent à celui des capacitaires (deux ans d'étude, après un concours d'entrée). Une vingtaine d'étudiants étaient inscrits chaque année au diplôme d'études supérieures et, s'ils persévéraient, venaient préparer et soutenir leur thèse en France.

Le niveau intellectuel des étudiants pouvait être comparé à l'époque, à celui de leurs homologues français. Je me souviens avoir fait part de mes doutes à mon ami Michel Moret, qui avait attribué à des copies de concours de fin de première année une note 19 et deux notes 18 ; avec son autorisation, j'emportais les copies à Paris et les montrais à André Marchal, qui nota les trois dissertations exactement de la même façon. Plusieurs anciens étudiants cambodgiens venus soutenir leur thèse à Paris ont obtenu des prix de Faculté ;

(14) Claude-Gilles GOUR, « Hiérarchie des textes et respect de la légalité en droit public cambodgien », *Annales...*, IV, 1962, p. 5-63.

(15) François TERRÉ, « L'acquisition de la nationalité cambodgienne », *Annales...*, III, 1961, p. 253-280.

je ne citerai qu'un nom : Sarin Chhak (16), par la suite exécuté par les séides de Pol Pot.

Un problème m'a ulcéré, sans que j'y entrevoie de solution. En juin 1959, se déroule la première session d'examens que j'organise en tant que doyen. En conseil de Faculté, sur la demande du prince Sihanouk, j'avais menacé de sanctions sévères les enseignants qui recevraient des cadeaux avant, pendant ou après les examens et les étudiants l'avaient su. Le soir des résultats de l'écrit de seconde année de capacité, cinq étudiants viennent m'attendre à la porte de ma villa ; je les fais entrer et leur offre l'apéritif. Le plus âgé d'entre eux s'adresse à moi : « Nous avons confiance en vous, Monsieur le Doyen, mais nous nous sommes aperçus que vous étiez aussi raciste que vos prédécesseurs ». L'explication était simple : sur 25 candidats ayant passé l'écrit, cinq avaient été recalés ; sur ces 25, 20 étaient cambodgiens et 5 laotiens, ceux-ci se trouvant devant moi. Le lendemain, je m'efforçais de leur démontrer que leurs copies ne méritaient pas la moyenne et à titre de comparaison, leur montrais quelques copies de cambodgiens. Rien n'y fit : ils sont restés persuadés que les enseignants et le doyen faisaient preuve de racisme...

II. — LES PROBLEMES DE L'INTENDANCE

L'action culturelle de la France en matière juridique est donc indéniable, si l'on considère l'influence qu'ont pu exercer les enseignants français sur les étudiants khmers devenus, par la suite, les cadres politiques et économiques du pays. Les difficultés n'ont cependant pas manqué et il n'en sera donné qu'un aperçu.

A mon arrivée, en février 1959, les cours de la Faculté étaient dispensés au lycée de Phnom-Penh ; il est inutile d'énumérer les multiples inconvénients d'une telle situation. Le prince Sihanouk, lorsque je lui rendis ma première visite, me promit de faire construire une Faculté sur « sa cassette personnelle ». Construit solidement et rapidement, le nouveau bâtiment était inauguré en janvier 1960 et la Faculté reconnaissante accordait au prince Sihanouk le titre de docteur *honoris causa*.

A part les quatre pièces (dont le bureau du doyen) réservées à l'administration, le bâtiment fonctionnait à peine à mi-temps. En effet, aucune bourse n'était accordée en vue d'études supérieures et 90 % des étudiants (des employés et des fonctionnaires) exerçaient une profession. Le rythme du travail leur permettait cependant

(16) Sarin CHHAK, *Les frontières du Cambodge*, préfaces de Norodom Sihanouk et de Paul Reuter, Paris, Dalloz, 1966.

d'assister aux cours puisque la journée continue commençait à 7 heures du matin et se terminait vers 15 ou 16 heures ; l'immense cour de la Faculté se remplissait alors de voitures, motos, vélos des étudiants qui ne repartaient qu'après 19 ou 20 heures, selon les programmes. Si un tel horaire favorisait l'assistance aux cours, il interdisait tout travail personnel, sauf pour quelques rares étudiants de la riche bourgeoisie.

D'ailleurs, auraient-ils voulu approfondir leurs connaissances dans les domaines abordés par leurs professeurs, les étudiants n'auraient pratiquement trouvé aucun instrument de travail. La bibliothèque est longtemps restée à l'état de projet et les livres sont arrivés avec une sage lenteur ; c'est en grande partie pour compenser cette absence que les doyens français successifs se sont attachés à publier un volume d'« Annales » chaque année. Les premiers exemplaires signalent le changement d'intitulé de la Faculté : « de Droit » en 1960, elle devient « de Droit et de Sciences économiques » à partir de 1961. Chaque volume compte de 200 à 300 pages et présente de six à douze articles, rédigés par des enseignants ou d'anciens étudiants de la Faculté (17) ; les *Annales* témoignent du nombre et de la qualité des recherches effectuées sur la législation et sur l'économie cambodgienne. Notre collègue Claude-Gilles Gour, qui avait publié un article dans le volume IV des *Annales* en 1962, a continué à s'intéresser au Cambodge après son retour en France et a donné en 1965 à la collection des « systèmes de droit contemporain » un volume sur les *Institutions constitutionnelles et politiques du Cambodge* (18), qui reste le grand travail de référence pour tous les chercheurs.

Cette même année 1965 marque le début du déclin de l'influence française à la Faculté de droit et de sciences économiques de Phnom-Penh ; le doyen Roblot est alors parti pour Madagascar où il était recteur et les doyens cambodgiens (Douk Rasy et autres) se succèdent trop rapidement pour manifester leur influence. Les troubles politiques qui suivent l'accession du général Long Nol au gouvernement en 1966 et qui entraînent le départ de Sihanouk en 1970 provoqueront quelques années après l'autogénocide perpétré par les khmers rouges et la disparition sans phrases de la Faculté de droit et des sciences économiques. Par la suite, nombre de petits cadres ont été envoyés à Hanoï par le gouvernement sous tutelle vietnamienne qui a succédé aux khmers rouges.

Il est trop tôt, semble-t-il, pour dresser le bilan de l'influence de l'enseignement du Droit par la France au Cambodge, dans une Faculté qui n'a eu d'existence propre que pendant une quinzaine d'années

(17) Ainsi, le commandant Robert DUBOIS, qui s'était constitué un fonds important d'archives cambodgiennes, a publié « Les origines de la neutralité cambodgienne », *Annales...*, IV, 1962, p. 89-134.

(18) *Dalloz*, 1965, 448 p.

(de 1957 à 1972), et qui a été balayée par une secousse politique et sociale à nulle autre semblable. Mais les cadres sur lesquels Sihanouk, maintenant redevenu roi du Cambodge, pourrait s'appuyer pour reconstruire une administration vraiment khmère auront été formés dans cette Faculté et l'effort de la France n'aura pas été vain.

Jean IMBERT,
*Membre de l'Institut
 Professeur honoraire
 et Président honoraire
 de l'Université de Paris II.*

Intervention de M. Philippe MALAURIE :

Je voudrais apporter mon témoignage à la communication de Jean Imbert. J'ai été un des tout derniers professeurs français à enseigner à Hanoï. J'ai été un des tout derniers professeurs français à enseigner à Saïgon. J'ai été un des tout derniers professeurs français à enseigner à Vientiane. J'ai été le dernier professeur français à enseigner à la Faculté de Droit de Phnom-Penh. C'est dire l'émotion et la mélancolie qu'a soulevées en moi la communication de Jean Imbert. Ce sont des souvenirs de ma jeunesse et de tout un passé. Mais il ne s'agit plus aujourd'hui d'évoquer des sentiments personnels, mais de témoigner. Je ne parlerai que de Phnom-Penh.

J'ai quitté Phnom-Penh presque aux derniers moments, à la mi-février 1972, alors que la ville est tombée en avril. Je ne savais pas, au moment de partir, si je parviendrais à prendre l'avion, car l'aéroport était presque constamment bombardé par les Khmers rouges.

Je faisais cours tous les jours de 5 h 1/2 à 7 h 1/2 du matin. Cet horaire extraordinairement matinal s'expliquait par des raisons de sécurité : il paraît qu'à ces heures, personne ne risquait rien. La bibliothèque était devenue très convenable ; elle s'était bien étoffée depuis le temps où Jean Imbert était passé, sans avoir bien entendu l'extraordinaire richesse de celle d'Hanoï ; mais elle était nettement plus importante que celle de Saïgon.

Je faisais cours sur les contrats spéciaux. Notamment, j'ai enseigné la détermination du prix de vente et j'expliquais comment Air Cambodge avait acheté pour un franc la Caravelle d'Air France. La vente à un franc : nous enseignons (à tort) qu'elle est nulle. Peu après, la Caravelle d'Air Cambodge a été détruite.

J'ai beaucoup aimé mes étudiants ; ils étaient curieux, intelligents et assidus. Je crois qu'ils ont tous été tués. Comme tout le monde le sait, les massacres ont été atroces.

Et pourtant, je garde l'image de la grâce et de la douceur de vivre au Cambodge. Je vois encore l'affiche d'Air France représentant une Aspara avec son sourire gracieux. Ces brutaux contrastes, c'est une des impressions fortes que m'a laissées l'Extrême-Orient.

La veille de mon départ, une réception fut offerte en mon honneur par la Faculté : un petit déjeuner dans une serre où étaient exploitées des fleurs exotiques. Le cadre et le climat étaient délicieux. Tout le personnel enseignant de la Faculté de droit était là, notamment un professeur de droit constitutionnel qui m'a expliqué comment il avait passé la nuit en combattant : cette nuit-là, il avait mangé « trois foies de rouges ».

J'ai enseigné le droit à Phnom-Penh et j'y ai vu l'une des plus immondes guerres de ma vie.